CCR92

Règlement Intérieur de l'association CCR 92

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'association Clamart Châtillon Running 92 – CCR92 -, affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) en complément des statuts. Il s'applique à tous les membres et encadrants.

Article 2 : Activités

- L'association organise des séances de course à pied, marche nordique, marche audax, et BungyPump. Les membres ont le droit de participer à toutes les activités organisées par l'association.
- Les modalités de participations à ces activités sont communiquées aux membres par le Comité de Direction.

Article 3 : Adhésion et frais de mutation

- Toute personne souhaitant adhérer doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation annuelle.
- L'adhésion implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur.
- Le règlement intérieur est joint au bulletin d'adhésion et consultable sur le site internet de l'association.
- L'adhésion est ouverte à tous, sans discrimination, sous réserve d'acceptation par le Bureau de l'association.
- Les frais de mutation engendrés par un membre désirant prendre sa licence au Club et provenant d'un autre club affilié à la FFA seront supportés à hauteur de 50 € par le nouveau membre.

Article 4 : Refus d'une adhésion ou d'une réadhésion pour comportement inapproprié

- Le Comité de Direction du CCR 92 se réserve le droit de refuser une adhésion ou réadhésion pour la saison suivante à tout membre ayant eu, au cours de la saison précédente :
    - Un comportement irrespectueux à l'égard de son club, de ses dirigeants, de ses entraîneurs ou d'autres adhérents,
    - Des propos déplacés ou nuisibles sur les réseaux sociaux ou par mail,
    - Des attitudes inappropriées lors d'entraînements ou de compétitions.

  Cette décision sera prise en Comité de Direction, après analyse des faits, sans obligation de justification publique.

Article 5 : Cotisations

- Le montant de la cotisation annuelle est forfaitaire et fixé ainsi que sa date de paiement par le Comité de Direction.
- La cotisation doit être payée intégralement, lors de l'inscription. La validation de la licence par le Bureau n'a lieu qu'après réception du montant de la cotisation.
- L'annulation d'un entraînement ou l'absence d'un entraîneur au cours de la saison n'est en aucun cas un motif de remboursement ou d'une réduction de la cotisation annuelle.
- Le montant de la cotisation annuelle de l'option Stretching / Pilates est forfaitaire et fixé par le Comité de Direction. L'annulation d'un cours ou l'absence de l'entraîneur au cours de la saison n'est en aucun cas un motif de remboursement ou d'une réduction.
- Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas exceptionnel validé par le Bureau.

Article 6 : Droits et Obligations des Membres

- Les membres du club s'engagent à :
    - respecter les Statuts et le Règlement Intérieur de l'association.
    - respecter les règles de sécurité et les consignes données par les encadrants lors des activités, entrainements et sorties de groupe.
    - respecter les valeurs de courtoisie et de solidarité qui fondent la vie associative du CCR 92.
    - adopter un comportement respectueux, courtois et bienveillant envers les autres adhérents, bénévoles, encadrants et partenaires.
    - respecter les règlements et valeurs de la FFA, la LIFA (Ligue d'Ile de France d'athlétisme) et du CDA92 (Comité Des Hauts de Seine d'Athlétisme).
    - représenter le club avec dignité lors des entraînements, des compétitions et des événements.
    - respecter, en cas de crise sanitaire, les consignes et mesures en vigueur.

Les membres du CCR 92, toutes disciplines confondues, ne peuvent pas participer aux courses de la Foulée Verte. Ils s'engagent, selon leur disponibilité, à contribuer bénévolement à l'organisation de l'évènement. Sauf pour les adhérents mineurs ou au lycée qui peuvent la courir.

Article 7 : Sécurité et Santé

- L'association souscrit une assurance de responsabilité civile.
- Les membres sont informés de leur intérêt à conserver une souscription à un contrat d'assurance Individuelle Accident couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut l'exposer, laquelle n'est pas obligatoire.

Article 8 : Entraînements hors stade

- Les sorties organisées en nature (bois, sentiers, routes), entre adhérents, non encadrées par le Club, sont sous la propre responsabilité des membres.

- Il est recommandé d'être en possession d'un équipement adapté.

Article 9 – Entraînements au stade

- Une convention d'occupation du stade est signée entre le club et la ville de Châtillon, ce qui implique un partage de l'espace avec d'autres usagers : pratiquants en accès libre ou membres d'autres associations.

- Chaque membre est tenu de respecter les consignes de l'entraîneur du CCR92 ainsi que les règles d'utilisation des équipements et la Charte de bonne pratique annexée chaque saison sportive au présent Règlement Intérieur dont elle fait partie intégrante.

- Tout comportement inadapté, irrespectueux ou contraire à l'esprit du club lors des entraînements au stade pourra faire l'objet de sanctions.

Article 10 : Discipline et sanctions

- Tout manquement aux Statuts, au Règlement Intérieur et à la Charte de bonne pratique peut entraîner des sanctions disciplinaires, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive de l'association.
- Les sanctions sont prononcées par le Comité de Direction après audition de l'intéressé.

Article 11 : Participation aux compétitions

- Le club peut proposer et prendre en charge tout ou partie des frais de dossards pour certaines compétitions. En contrepartie les membres bénéficiaires s'engagent à :

  - porter le débardeur ou le maillot du club CCR 92 pendant la compétition.

  - avertir sans délai le club en cas d'empêchement, en indiquant les raisons de l'absence.

  - ne pas céder ou transférer leur dossard pour quelque motif que ce soit.

  - rembourser les frais engagés par le club en cas non-participation trop fréquente sans justification valable.

Article 12 : Communication et réseaux sociaux

- Chaque membre est responsable de ses publications et commentaires.

- Toutes les communications sur les réseaux sociaux (liste non limitative, Facebook, Instagram, Strava…), y compris les messages privés ou publications sur des groupes liés au club, doivent être :

  - Courtoises, respectueuses, bienveillantes, et conformes aux valeurs et à l'éthique du club.

- Dépourvues de toute forme de haine, de discrimination, de harcèlement, de dénigrement, ou de tout propos susceptibles de porter atteinte à l'image ou à la réputation du club ou de ses membres.

- Les groupes WhatsApp portant le nom CCR92 sont exclusivement réservés à un usage sportif (organisation d'entraînements, compétitions, logistique, échanges et discussions). Les administrateurs de ces groupes WhatsApp CCR92, compte au moins un membre du Comité de Direction, lequel pourra supprimer tout message inapproprié ou exclure tout membre ayant des propos inappropriés.

Tout propos et comportement inapproprié, déplacé, violent, harcelant, discriminatoire ou injurieux pourra faire l'objet de sanction.

Article 13 : dispositions diverses

- L'association se réserve le droit d'utiliser les images prises lors des activités pour promouvoir ses actions, sauf opposition explicite des personnes concernées.

- L'association s'engage à respecter le RGPD. Les données personnelles des adhérents sont utilisées uniquement dans le cadre des activités de l'association et ne sont pas transmises à des tiers sans consentement. Chaque adhérent peut exercer ses droits d'accès, de rectification et de suppression en contactant l'association par mail : ccr92.clamart@gmail.com.

Article 14 : Modification et Entrée en Vigueur

- Le présent Règlement Intérieur pourra être modifié par le Comité de Direction. Les membres sont informés des modifications par courriel ou affichage sur le site du CCR92.

- Le présent Règlement Intérieur entre en vigueur à compter de sa date d'approbation par le Comité de Direction.

Fait à Clamart le 29 janvier 2026

Le Président